

# **ADEUNIS**

Société anonyme

283 rue Louis Néel  
Parc technologique Pré Roux  
38920 CROLLES

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

## **ADEUNIS**

Société anonyme

283 rue Louis Néel  
Parc technologique Pré Roux  
38920 CROLLES

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

---

A l'Assemblée Générale de la société ADEUNIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **CONVENTION AUTORISEE ET CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

##### **1- Attribution d'une prime exceptionnelle à la Présidente du Conseil d'administration**

<b>Personne concernée</b>	<b>Nature et objet</b>	<b>Modalités</b>
Muriel Béthoux, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration	Il a été décidé l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant brut égal à 1% du montant levé à l'occasion de l'introduction des actions de la société sur le marché EURONEXT GROWTH.  Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 4 septembre 2017.	Le montant en charge à fin mars 2018 est de 74.486 €.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, retenus par le Conseil d'administration**

Cette décision est justifiée par les actions menées par Muriel Béthoux dans le cadre de cette opération, son implication dans le processus et son engagement en faveur de la société.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**I- Attribution d'une prime exceptionnelle à la Présidente du Conseil d'administration**

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
Muriel Béthoux, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 31/03/2018	<p>Dans le cadre des opérations de recapitalisation de la société, il a été décidé l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 60.000 €, à Muriel Béthoux.</p> <p>Cette prime est versée en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à hauteur de 30.000 € brut en avril 2017 (provisionné au 31/03/2017) ;</li> <li>- à hauteur de 30.000 € brut dès la réalisation de l'introduction des actions de la société en bourse ou, au plus tard, le 31 décembre 2017.</li> </ul> <p>Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 3 avril 2017.</p>	Le montant en charge à est de 30.000 € ; il a été versé en octobre 2017.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, retenus par le Conseil d'administration**

Cette décision est justifiée par les actions menées par Muriel Béthoux dans le cadre des opérations de recapitalisation de la société : procédure de mandat ad hoc, relations avec les actionnaires, procédure de conciliation, recherche et négociation de financements bancaires, protocole des actionnaires, organisation et suivi des décisions juridiques corrélatives..., ainsi que de l'implication qui devra être déployée par le Président dans le cadre de la prochaine introduction en bourse des actions.

## 2- Convention d'avances en comptes courants de 1.050.000 €

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
A Plus Finance et Capital Export, en leur qualité d'administrateurs	<p>Une convention en compte courant a été signée le 28 juin 2017, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant des avances est de 1.050.000€ réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o A Plus Transmission 2014 : 93.152,25€</li> <li>o Innovation Pluriel 3 : 59.303,25€</li> <li>o FCPR Capital Export : 525.000€</li> <li>o Autres actionnaires : 372 544,50€</li> </ul> </li> <li>- Les avances sont bloquées jusqu'à l'émission de nouvelles actions d'au moins 1.200.000€ y inclut la prime d'émission ou le 31 décembre 2017.</li> <li>- Les avances sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible lequel ne pourra excéder 4% par an. Ces avances ne seront pas rémunérées si elles devaient être converties en capital avant le 30 septembre 2017.</li> </ul> <p>Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 22 juin 2017.</p>	<p>Ces avances ont été utilisées le 4 septembre 2017 pour la souscription à l'augmentation de capital réservée à Capital Export et aux fonds gérés par A Plus Finance et Tempocap.</p>
<p><b>Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, retenus par le Conseil d'administration</b></p> <p>Cette décision est justifiée par les besoins de trésorerie de la Société.</p>		

## 3- Convention d'avance de compte courant de 1.824.779 € avec Adeunis NA

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
Pascal Saguin, Bertrand Million et Franck Fischer en leur qualité d'administrateurs	<p>Une avance en compte courant a été consentie par la société à sa filiale Adeunis NA. Cette avance n'a pas fait l'objet d'une convention signée par les parties. L'avance est rémunérée au taux maximum fiscalement déductible.</p> <p>Cette convention a été approuvée par l'assemblée du 18 septembre 2012 et réexaminée lors du Conseil d'administration du 19 juillet 2017.</p>	<p>Le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 26.905 €.</p>

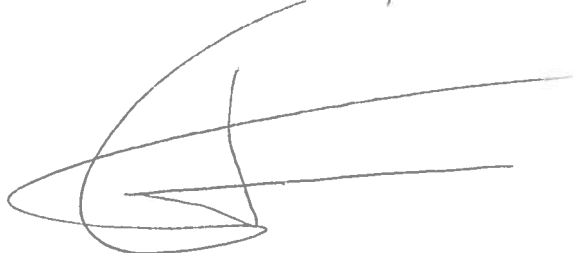
## 4- Convention de bail commercial avec la SCI Chavin

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
Pascal Champaney, en sa qualité d'administrateur	<p>Un bail commercial avec la SCI Chavin, dont Pascal Champaney est associé, a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2011. Les caractéristiques de ce bail sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les locaux loués sont situés 283 rue Louis Néel, CROLLES (38920)</li> <li>- la durée du bail est fixée à 9 ans et se terminera le 30 juin 2019</li> <li>- le montant du loyer annuel est fixé à 128.000€ HT et hors charges locatives, et fait l'objet d'une indexation selon l'indice national du coût de la construction</li> </ul> <p>Pascal Champaney n'est plus administrateur à ce jour, mais l'a été jusqu'au 3 avril 2017.</p> <p>Cette convention a été approuvée par l'assemblée du 18 septembre 2012 et réexaminée lors du Conseil d'administration du 19 juillet 2017.</p>	Le montant des loyers et charges locatives comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 136.606 €.

Rennes et Echirolles, le 20 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte &amp; Associés


Guillaume RADIGUE  
Associé

BDO Rhône-Alpes


Martine PACCOUD  
Associée